



Dans ce numéro

Mot d'introduction	1
Calendrier fiscal 2021	1
Impôt sur le revenu	1-2
Fiscalité immobilière	2
Fiscalité des entreprises	3
Mesure de financement de la sécurité sociale	4

Nous sommes entrés dans une nouvelle période de confinement, les collaborateurs d'OPTI FINANCE restent à vos côtés et disponibles pour répondre à l'ensemble de vos questions.

Prenez-soin de vous,

L'équipe OPTI FINANCE

Actualités Fiscales – La Loi de Finances pour 2021

Calendrier fiscal 2021 de l'impôt sur le revenu

Le service de déclaration en ligne ouvre **le 8 avril**.

La date limite pour les **Résidents français**

Déclarations papier : 20 mai 2021

Déclarations en ligne :

- Départements 1 à 19 : 26 mai 2021
- Départements 20 à 54 : 1^{er} juin 2021
- Départements 55 à 974/976 : 8 juin 2021

Barème de l'IR pour les revenus 2020

Tranches	Taux	Formule de calcul rapide de l'impôt brut avant plafonnement de l'avantage lié au quotient familial et autres correctifs (N = Nombre de parts)
Jusqu'à 10 084 €	0 %	0
De 10 084 € à 25 710 €	11 %	$(R \times 0,11) - (1\ 109,24 \times N)$
De 25 710 € à 73 516 €	30 %	$(R \times 0,30) - (5\ 994,14 \times N)$
De 73 516 € à 158 122 €	41 %	$(R \times 0,41) - (14\ 080,90 \times N)$
Plus de 158 122 €	45 %	$(R \times 0,45) - (20\ 405,78 \times N)$

Impôt sur le revenu

1. Rappel de la baisse de l'impôt sur les revenus 2020

Pour rappel, la Loi de finances pour 2020 a aménagé le barème de l'impôt pour les revenus 2020 et le taux de prélèvement à la source à compter de janvier 2020 : la tranche à 14% a été abaissée à 11% et l'application de la décote a été renforcée.

Cette baisse est quasi neutre pour les contribuables taxés à 30 % et au-delà :

- Pour les contribuables taxés à une TMI de 30%, le gain est matériellement limité à 125 € ;
- Pour les contribuables taxés à 41% ou 45%, cette baisse n'a aucun effet sur leur imposition (du fait de l'abaissement du seuil d'entrée dans la tranche à 41%).

2. Demi-part de quotient familial au profit des conjoints survivants de combattants

Depuis le 1^{er} janvier 2021, **tous les conjoints survivants ayant atteint l'âge de 74 ans**, hommes et femmes, peuvent bénéficier de la **demi-part additionnelle**, dès lors que leur épouse ou leur époux a touché la retraite du combattant et **peu importe que ce dernier décédé ait ou non bénéficié de son vivant de la demi-part fiscale supplémentaire**. (Nouveau)

3. Prestation compensatoire mixte et réduction d'impôt

La Loi de finances pour 2021 prend acte de la décision du Conseil constitutionnel, de sorte que les prestations compensatoires mixtes ouvrent désormais droit à :

→ **Une réduction d'impôt de 25%** pour la partie versée sous forme de capital libéré dans les douze mois du jugement ou de la convention de divorce (25% du capital versé retenu dans la limite de 30 500 €, soit une réduction d'impôt maximale de 7 625 €).

→ **Une déduction annuelle du revenu global** pour la partie versée annuellement sous forme de rente.

Impôt sur le revenu

4. Prolongation du taux de 25% des réductions d'impôt pour investissement dans les PME sous condition d'aval de la Commission Européenne

Depuis le 10 août 2020, la réduction d'impôt sur le revenu "Madelin" est passée à :
25% (au lieu de 18%) pour les souscriptions au capital de PME, ou de parts de FCPI ou FIP ;
30% (au lieu de 38%) pour les souscriptions de parts FIP Corse ou de FIP outre-mer.

Ce taux majoré de 25% devait s'appliquer aux versements effectués à compter du lendemain de la publication du décret, soit du 10 août 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020. **La Loi de finances proroge le taux majoré pour les versements effectués jusqu'au 31 décembre 2021.**

5. Reconduction et aménagement de la réduction d'impôt Pinel

La loi de finances **prolonge le dispositif Pinel** pour les investissements réalisés **jusqu'au 31 décembre 2024** mais avec **une réduction progressive de la réduction d'impôt**. N'hésitez pas à nous interroger...

6. Création d'un crédit d'impôt pour l'acquisition de système de charge pour véhicule électrique

Ce crédit d'impôt est égal à 75% du montant des dépenses, dans la limite de 300 € par système de charge.

Le bénéfice du crédit d'impôt est limité, pour un même logement :

- > A un seul système de charge pour une personne célibataire, veuve ou divorcée,
- > A deux systèmes pour un couple soumis à imposition commune

7. La Prime de transition énergétique « MaPrimeRenov' »

En remplacement du Crédit d'impôt relatif à la transition énergétique (CITE), la Loi de finances de l'an dernier (2020) a instauré le dispositif « MaPrimeRenov' ». Cette **prime de transition énergétique est une aide forfaitaire versé par l'Anah** (Agence Nationale de l'Habitat) qui est **calculée en fonction des revenus du foyer fiscal** et du **gain énergétique procuré par les travaux réalisés**.

→ A chaque catégorie de revenus est associée une couleur et celle-ci détermine une catégorie de travaux éligibles ainsi que le montant maximal de l'aide forfaitaire.

→ Toutes les informations à savoir sur cette prime de transition énergétique sont disponibles sur le site internet du gouvernement : www.maprimerenov.gouv.fr

8. Réduction d'impôt pour dons aux œuvres aux associations

Les dons et cotisations versés à des organismes sans but lucratif (associations) ouvre droit à une réduction d'impôt **limitée à 75% du montant versé**.

A titre exceptionnel pour l'imposition des revenus 2020, **la limite des versements pris en compte est réhaussée à 1 000 €, soit une réduction d'impôt maximum de 750 €** au lieu de 414 €. La loi de finances pour 2021 prolonge pour l'imposition des revenus de 2021 ce relèvement à 1 000 € du plafond des dons.

Pour rappel, la fraction des dons excédant ce plafond ouvre droit à une réduction d'impôt au taux de 66%, dans la limite de 20% du revenu imposable.

Fiscalité Immobilière

9. Location meublée et cotisations sociales

→ La nouvelle Loi de finances est logiquement venue éclaircir la situation en modifiant le Code de la sécurité sociale. Par conséquent, relèvent de la sécurité sociale des indépendants et sont donc soumis aux cotisations sociales d'activité deux types de loueurs en meublé :

- **Les loueurs en meublé ayant le statut professionnel (LMP)** c'est-à-dire remplissant 2 conditions : recettes supérieures à 23 000 € et recettes supérieures aux autres revenus professionnels de leur foyer fiscal ;
- **Les loueurs en meublé saisonniers réalisant plus de 23 000 € de recettes**, même si les recettes ne sont pas supérieures aux autres revenus professionnels de leur foyer fiscal.

On rappellera que les loueurs saisonniers peuvent toutefois éviter l'affiliation au régime indépendants s'ils réalisent entre 23 000 € et 85 800 € et qu'ils optent pour l'affiliation au régime général des salariés.

Fiscalité des entreprises

10. Rappel : revalorisation des seuils du micro-BIC, micro BNC et micro BA

Micro-BIC : 72 600 € (pour les prestations de services et la location meublée) et 176 200 € (pour l'achat-revente) ;

Micro-BNC : 72 600 € ;

Micro-BA : 85 800 €.

Le seuil de l'option pour le versement forfaitaire libératoire pour les micro-entrepreneurs est de 27 519 € ;

Le seuil de la franchise en base de TVA est de 85 800 € (pour les activités d'achat-revente) et de 34 400 € (pour les activités de services et location meublée).

11. Suppression de la majoration pour non adhésion à un centre de gestion agréé (CGA)

Depuis l'imposition des revenus perçus en 2006, une majoration de 25% du bénéfice (BIC, BNC, BA) servant de base d'imposition est appliquée en cas de non adhésion à un Centre de gestion ou une association agréée (CGA) lorsque les contribuables sont soumis au régime réel d'imposition.

Il est donc prévu une **suppression progressive de cette règle de majoration**.

Ainsi, le coefficient de majoration de 25% du bénéfice imposable est désormais de :

→ 20% pour l'imposition des revenus de l'année 2020,

→ 15% pour l'imposition des revenus de l'année 2021,

→ 10% pour l'imposition des revenus de l'année 2022,

→ Supprimé à compter de l'imposition des revenus de l'année 2023.

12. La baisse du taux de l'impôt sur les sociétés continue

	Taux de l'impôt sur les sociétés appliqué sur le bénéfice fiscal
Société ayant un CA > 250 millions d'euros	27,5%
Société ayant un CA entre 10 et 250 millions d'euros	26,5%
Société ayant un CA < 10 millions d'euros (Sous conditions)	15 % sur le bénéfice compris entre 0 € et 38 120 € ; 26,5% au-delà de 38 120 €.

13. Covid-19 : création d'un crédit d'impôt pour abandon de loyers

Suite à l'annonce du second confinement, la Loi de finances instaure un **crédit d'impôt pour inciter les bailleurs à annuler une partie de leurs loyers**. Ce dispositif concerne les loyers du mois de novembre 2020 et les abandons consentis au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021.

➤ Qui sont les bailleurs concernés ?

Ce crédit d'impôt pour abandon de loyers peut **profiter aux bailleurs personnes physiques et morales à l'IR ou à l'IS** (ex : une SCI à l'IS peut prétendre à ce crédit d'impôt).

➤ Comment est calculé le crédit d'impôt ?

Ce crédit d'impôt est égal à 50% du montant de loyer avec l'application d'un plafond :

- Pour les bailleurs d'entreprises de moins de 250 salariés, le crédit d'impôt est de 50% des sommes abandonnées.
- Pour les bailleurs d'entreprises de 250 à 5 000 salariés, le crédit d'impôt est de 50% des sommes abandonnées, dans la limite des deux tiers du montant du loyer.

→ Le montant total des abandons de loyers consenti à chaque locataire pris en compte pour le calcul du crédit d'impôt ne peut excéder 800 000 €.

14. Création d'un nouveau crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des locaux des PME

Conformément aux annonces faites dans le cadre du plan de relance de l'économie, la Loi de finances pour 2021 institue un nouveau **crédit d'impôt pour inciter les PME à engager des dépenses de rénovation énergétique de leurs locaux** professionnels à usage tertiaire.

→ **Le crédit d'impôt est égal à 30% des dépenses HT** dans la **limite de 25 000 €** par entreprise. Il s'applique aux dépenses engagées entre le 1er octobre 2020 (devis daté et signé après cette date) et le 31 décembre 2021.

Mesure de financement de la sécurité sociale

15. Allongement du congés paternité

Le congé paternité pris en charge par la sécurité sociale est allongé à 25 jours (au lieu de 11) et réparti comme suit :

→ **Une première phase obligatoire de 4 jours pris immédiatement** après le congé naissance de 3 jours. Cette durée pourra être prolongée, à la demande du salarié, si l'état de santé de l'enfant nécessite son hospitalisation immédiate après la naissance dans une unité de soins spécialisée. Cette durée de prolongation sera fixée par décret.

→ **Une deuxième phase de 21 jours** (ou 28 si naissance multiple) contiguë ou non à la première période pourra être prise dans un délai maximum qui sera déterminé par décret.

Cet allongement de la durée du congé concerne les salariés du régime général et agricole, les travailleurs indépendants et non-salariés agricoles, les agents de la fonction publique, ainsi que les salariés des régimes spéciaux. Il concerne le père ainsi que, le cas échéant, le salarié conjoint ou concubin de la mère ou la personne salariée liée à elle par un Pacs.

→ Cette mesure s'applique aux enfants nés à partir du 1er juillet 2021 et aux enfants nés avant cette date alors que leur naissance présumée était postérieure au 30 juin 2021.



Siège Social

15 Bd René Levasseur
CS 41311
72013 LE MANS cedex 2

02 43 23 51 00

optifinance@optifinance.net

www.optifinance.net



Paris
Le Mans
Rouen
Rennes
Cholet
Vannes
Tours
Nantes

La Rochelle
Brest et Morlaix

A fin mars 2021

	Au 31/03/2020	Evolution 2021	Evolution sur 3 ans	Evolution sur 5 ans	Evolution sur 10 ans	
Indices Boursiers	Cac 40	6 067.23 PTS	9,29%	+17.42%	+38.36%	+52.09%
	Euro Stoxx 50	3 926.20 PTS	+10.51%	+16.80%	+30.66%	+34.88%
	Dow Jones	32 981.60 PTS	+7.76%	+36.84%	+86.49%	+167.71%
	MSCI World	2 811.69 PTS	+4.52%	+36.04%	+70.60%	+110.63%
	MSCI Emergents	1 316.43 PTS	+1.95%	+12.43%	+57.32%	+12.43%
Taux	Eonia	-0.485%	-3.19%	+39.37%	+39.77%	-153.77%
	Euribor 3 mois	-0.538%	+0.55%	+64.02%	+120.49%	-167.93%
	OAT 10 ans	-0.145%	-65.23%	-120.28%	-133.49%	-104.00%
	Parité €/ \$	1.17275 USD	-3.87%	-4.67%	+3.04%	-17.24%
	Or	1 707.90 USD	-9.71%	+29.19%	+38.49%	+19.98%
	Pétrole	63.57 USD	+22.91%	-9.47%	+60.65%	-45.83%

Taux d'intérêt légal 2021 :

- Créances des personnes physiques (hors besoins professionnels) : 3,14%
- Autres cas : 0,79%

Taux Livret A, Bleu et LDD : 0,50 %

SMIC horaire brut 2021 : 10,25 €

Inflation (tabac compris) sur 12 mois : +0,6 %
Base 105,12 (Indice INSEE, février 2021)

PASS 2021 : 41 136 €

Indice de référence des loyers (IRL) :

4^e trim. 2020 : 130,52 points (+0,20 % sur 1 an)

Indice du coût de la construction (ICC) :

4^e trim. 2020 : 1795 (+1,47 % sur 1 an)

Seuil d'exonération de l'IFI : 1 300 000 €